

Le responsable adjoint du service eau, nature et territoires

Envoi via téléprocédure GUNEnv

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, enregistré sous le n° DIOTA-260305-150127-634-020, concernant le « **Mise en conformité de la STEU de Fontaine-Notre-Dame** » sur la commune de **Fontaine-Notre-Dame** », j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 05 mars 2026. Il reste réservé à l'acquisition des parcelles ZR 127 et ZR 34 (destinées à accueillir la filière temps de pluie) ainsi que de la parcelle ZS 020 (destinée à l'implantation du poste de refoulement), ou du droit d'y réaliser les travaux.

Dans ce cadre, vous voudrez bien trouver, ci-joint, un projet d'arrêté de prescriptions particulières relatif à ce dossier. Je vous saurais grè de bien vouloir nous faire part de vos observations sous quinzaine si possible de manière à pouvoir envisager sa mise en signature dans la foulée.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti **préalablement** de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressées à la mairie de Fontaine-Notre-Dame pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Damien ALCUTA, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 74 00 65 57 – mail : damien.alcuta@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agrèer, monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Lille, le 30 avril 2026

Le responsable adjoint du service eau, nature et territoires

Thierry
DUTILLEUL

Signé numériquement par Thierry DUTILLEUL
NO - OU "Service Eau, Nature et Territoires",
O-DDTM du Nord, CI=Thierry DUTILLEUL,
E=thierry.dutilleul@nord.gouv.fr
Raison : Je suis l'auteur du document
Emploieement :
Date : 2026.04.30 12:07:50+0200
Foxit PDF Reader Version: 2025.2.0

Copie au service territorial centre de la DDTM

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CAMBRAI
BP 375
14 RUE NEUVE
59 407 CAMBRAI
Réf. : **2026-223**

Adresse : Cité Marianne 2, boulevard de Strasbourg – 59 042 LILLE Cedex Tél. : 03 74 00 64 10

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CAMBRAI

BP 375

14 RUE NEUVE

59 407 CAMBRAI

« Mise en conformité de la STEU de Fontaine-Notre-Dame »

DIOTA – 260305-150127-634-020

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare¹ :

⇒ avoir démarré les travaux à la date du, _____ (1^{er} envoi de cet imprimé)

⇒ avoir terminé les travaux à la date du, _____ (2^e envoi de cet imprimé)

À retourner dûment complété à :

↳ DDTM du Nord
Service eau, nature et territoires – Unité police de l'eau
Cité Marianne – 2, boulevard de Strasbourg – 59 042 LILLE Cedex
Courriel : ddtm-pe@nord.gouv.fr

1 - Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet MISE EN CONFORMITE STEU FONTAINE NOTRE D sur la commune principale FONTAINE NOTRE DAME 59400.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 05/03/2026, présenté par COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI , enregistré sous le n° **DIOTA-260305-150127-634-020** et relatif à MISE EN CONFORMITE STEU FONTAINE NOTRE D ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI

BP 375
14, RUE NEUVE
14 RUE NEUVE
59407
59400 CAMBRAI

concernant :

MISE EN CONFORMITE STEU FONTAINE NOTRE D

dont la réalisation est prévue à :

- FONTAINE NOTRE DAME 59400

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0	1.1.1.0	Sondage, forage	2	2	D	LORS DES TRAVAUX POUR POSE DES OUVRAGES
2.1.1.0	2.1.1.0.2	Systèmes d'assainissement collectifs / Installations d'assainissement non collectif	135 kg	135 kg	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 05/05/2026 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations. En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A l'échéance prévue, conformément à l'article R.214-37, des copies de la déclaration ainsi que du présent récépissé, accompagnées, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, aux fins d'affichage et de mise à disposition pour une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée pendant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou devant le tribunal administratif de Paris pour les projets de nature agricole relevant de l'article R.811-1-3 du code de justice administrative. Conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, ce recours peut être exercé par les tiers dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication de la décision ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux

mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-260305-150127-634-020

Le code postal du projet (commune principale) est : FONTAINE NOTRE DAME 59400

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **MISE EN CONFORMITE STEU FONTAINE NOTRE D**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Quel est l'adresse email de l'agent du service instructeur en charge de votre dossier ? (exemple : nom@exemple.com) **christelle.demilly@nord.gouv.fr**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Déclarant**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **20006850000012**

Raison sociale : **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI**

Forme Juridique : **Communauté d'agglomération**

Adresse en France

BP 375

14, RUE NEUVE

14 RUE NEUVE

59407

59400 CAMBRAI

Signataire

Nom : **SIEGLER**

Prénom : **Nicolas**

Qualité : **PRESIDENT**

Téléphone fixe : + 33 327724000

Téléphone portable : + 33 674849719

Adresse email : **n.devaux@agglo-cambrai.fr**

Référent

Nom : **DEVAUX**

Prénom : **NICOLAS**

Fonction : **DIRECTEUR ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE**

Téléphone fixe : + 33 327724002

Téléphone portable : + 33 674849719

Adresse email : **n.devaux@agglo-cambrai.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **n.devaux@agglo-cambrai.fr**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **59400 FONTAINE NOTRE DAME**

Numéro et voie ou lieu dit : **RUE JULES FERRY**

Géolocalisation du projet

X : **712422**

Y : **7007282**

Projection : **Lambert 93**

Votre projet est-il tout ou partie terrestre ? **Oui**

Comment souhaitez-vous renseigner les parcelles de votre projet terrestre ? **J'ai moins de 5 parcelles et je souhaite les sélectionner sur la carte**

Parcelles concernées par le projet :

- Parcelle 1 : **Fontaine-Notre-Dame 59400 (000 , ZR , 0034)**
- Parcelle 2 : **Fontaine-Notre-Dame 59400 (000 , ZR , 0127)**

Géolocalisation du projet : **planlocalisation.zip**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **ESCAUT**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0	1.1.1.0	Sondage, forage	2	2	D	LORS DES TRAVAUX POUR POSE DES OUVRAGES
2.1.1.0	2.1.1.0.2	Systèmes d'assainissement collectifs / Installations d'assainissement non collectif	135 kg	135 kg	D	

Caractéristiques du projet

Le projet comprend des déversoirs d'orages (ou autres ouvrages de rejet au milieu) au sein d'un ou de plusieurs systèmes d'assainissement collectifs des eaux usées d'agglomération d'assainissement ou d'installations d'assainissement non collectif ? **Non**

Le projet comprend de la réutilisation des eaux usées au sein d'un ou de plusieurs systèmes d'assainissement collectifs des eaux usées d'agglomération d'assainissement ou d'installations d'assainissement non collectif ? **Non**

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **resumenontechnique.pdf**

Description du système d'assainissement : **systemeassainissement.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **incidence.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **natura2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **acquisitionfoncieres.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **PLANS.pdf**

Plans, cartes et graphiques des systèmes d'assainissement : **plansystasst.pdf**

Fichier supplémentaire : **DLEVF.zip**

Précisions : **Les annexes DT et études de sols n'ont pas pu être envoyées via le guichet.**